



VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

**PROCES-VERBAL de la séance
du Conseil d'administration du C.C.A.S.**

du Jeudi 7 Mai 2026 à 14 h 30

L'an 2026, le jeudi 7 mai à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le jeudi 30 avril 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Stéphane MAZARS, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Isabelle GARDAI KALB, Annick GINISTY ANDRIEU, Elodie MIQUEL, Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Laura RENIER
Messieurs Cyril BOUSQUET, Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Stéphane MAZARS, Michel MIRMAN, Brice RAMONDENC

Administrateur excusé et représenté :

Madame Agnès VALADIER (pouvoir à M. Serge JULIEN)

Services présents :

Mesdames Aurore ALBINET et Véronique CAYSSIALS



Madame Aurore Albinet assure le secrétariat de la séance.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 14h33.

<u>ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE</u>	
2026.001	Désignation du secrétaire de séance
2026.002	Installation du Conseil d'administration du C.C.A.S.
2026.003	Election du Vice-Président du C.C.A.S.
2026.004	Election du Vice-Président délégué du C.C.A.S.
2026.005	Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration
2026.006	Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué
2026.007	Adoption du règlement des aides facultatives
2026.008	Constitution de la CAO – désignation des membres
2026.009	Désignation d'un membre pour siéger au SMICA
2026.010	Désignation d'un membre pour siéger à l'association SÉPIA



En début de séance, Monsieur Mazars remercie les représentants d'organismes extérieurs et souligne son souhait d'œuvrer utilement dans la conduite d'une politique municipale en faveur des personnes dans le besoin.



DELIBERATION N°2026.001 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale assure le secrétariat des séances du Conseil d'administration,

Conformément à ces dispositions, le Conseil d'administration nomme, à l'unanimité, par 13 voix pour, Madame la Directrice du CCAS pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

DELIBERATION N°2026.002 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu les articles L 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régit le fonctionnement des CCAS ;

Considérant la délibération du Conseil municipal n°2026-014 du 3 avril 2026 qui a fixé le nombre d'administrateurs pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil municipal
- 6 membres nommés au sein des associations du territoire
- le Maire, Président de droit ;

Considérant la délibération du Conseil municipal n°2026-015 du 3 avril 2026 qui a nommé les 6 membres élus au sein du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant l'arrêté du Maire n° AG 2026-0505 du 28 avril 2026 qui a nommé les 6 administrateurs représentant les associations pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S., ouvre la 1^{ère} séance et procède à l'appel des membres élus, représentants du Conseil Municipal :

- Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Clovis DESTREBECQ, Madame Agnès VALADIER, Madame Elodie MIQUEL, Monsieur Brice RAMONDEC, Madame Laura REINIER.

Monsieur le Président procède ensuite à l'appel des membres nommés :

- Madame Michèle CALMEL, représentant les associations familiales (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales) ;
- Monsieur Michel MIRMAN, représentant les associations de retraités et personnes âgées (sur proposition de l'association Territoriale des Retraités et Préretraités CFDT) ;
- Monsieur Cyril BOUSQUET, représentant les associations de personnes porteuses de handicap (sur proposition de la Fondation Opteo) ;
- Madame Catherine PELAMOURGUES CANITROT, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (sur proposition de l'association Restos du Cœur) ;
- Madame Isabelle GARDAL KALB, en tant que personne qualifiée (sur proposition de l'association APF France handicap) ;
- Madame Annick GINISTY ANDRIEU, en tant que personne qualifiée (sur proposition de l'association d'aide aux victimes et médiation de l'Aveyron – ADAVEM 12).

Monsieur le Président constate que tous les membres sont présents ou excusés et il les déclare installés dans leurs nouvelles fonctions.

DELIBERATION N°2026.003 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président, qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets.

Ces dispositions ainsi rappelées, le Conseil d'administration était amené à désigner les membres du bureau de vote pour les opérations de vote comme suit :

- le Président
- 2 assesseurs (au minimum)
- le secrétaire de séance

Le Président procède à l'appel à candidature.

Une fois les candidats enregistrés, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Les membres sont invités à déposer leurs enveloppes dans l'urne et à signer la liste d'émargement de cette élection.

Une fois le dépouillement terminé, le Président proclame les résultats du vote et le nom du Vice-Président nouvellement élu au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- procède à l'élection de Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président, à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026.004 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) qui introduit l'élection d'un Vice-Président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire. Il élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président » ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets ;

Ces dispositions ainsi rappelées, le Conseil d'administration était amené à désigner les membres du bureau de vote pour les opérations de vote comme suit :

- le Président
- 2 assesseurs (au minimum)
- le secrétaire de séance

Le Président procède à l'appel à candidature.

Une fois les candidats enregistrés, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Les membres sont invités à déposer leurs enveloppes dans l'urne et à signer la liste d'émargement de cette élection.

Une fois le dépouillement terminé, le Président proclame les résultats du vote et le nom du Vice-Président délégué nouvellement élu au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- procède à l'élection de Monsieur Clovis DESTREBECQ, Vice-Président délégué, à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026.005 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29 ;

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration dans le respect des règles fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles » ;

Ces dispositions ainsi rappelées, le Conseil d'administration est amené à adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- adopte le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Rodez tel que présenté en annexe ;
- valide la possibilité de modifier le présent règlement par une nouvelle délibération du Conseil d'administration ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026.006 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT, AU VICE-PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Vu les articles R123-21, R123-22, R-123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui régissent le fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS ;

L'article R123-21 du CASF indique que « *le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué dans les matières suivantes* » :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'art. 26 du Code des Marchés Publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du CASF.

Dans ce cadre, dans un souci d'efficacité de la gestion du CCAS en facilitant le bon fonctionnement des services, il est proposé que le Président soit chargé, par délégation du Conseil d'administration, des matières énoncées ci-dessus.

Conformément à l'article R123-21, délégation est donnée au Vice-Président et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Conformément à l'article R123-22, les décisions prises par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué, dans les matières mentionnées à l'article R. 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises doivent être signées personnellement par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, du Vice-Président ou du Vice-Président délégué, par le Conseil d'administration.

Le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le Conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

L'article R123-23 indique que « *Le Président du Conseil d'administration prépare et exécute les délibérations du Conseil, il est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du CCAS. Il nomme les agents du CCAS.*

Le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président, au Vice-Président délégué et au directeur ».

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration de permettre au Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres, sous sa surveillance et sa responsabilité, de consentir, par arrêté, à des délégations de signature au profit du Vice-Président, du Vice-Président délégué et du directeur du CCAS.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- délègue au Président, pour la durée de son mandat, les matières citées ci-dessus, énumérées à l'article R123-21 du CASF ;
- autorise la délégation, pour les mêmes matières, au Vice-Président et au Vice-Président délégué ;
- autorise sur la base de l'article R123-23, le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à des délégations de signature au profit du Vice-Président, du Vice-Président délégué et du directeur du CCAS ;

- prend acte que, conformément à l'article R123-22, le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'administration des décisions prises dans le cadre la délégation d'attribution prévue par la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026.007 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ADOPTION DU REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-5 qui indique que : « Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande » ;

Ces dispositions ainsi rappelées, le Conseil d'administration est amené à adopter le règlement qui va régir l'octroi des aides financières facultatives mais également les accès aux différents services sociaux gérés par le CCAS.

Le règlement et les formulaires associés sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- adopte le règlement des aides facultatives du CCAS de la Ville de Rodez tel que présenté en annexe ;
- valide la possibilité de modifier le présent règlement par une nouvelle délibération du Conseil d'administration ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026.008 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la commission d'appel d'offres ;

Vu les articles L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la composition de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que dans le cadre des marchés publics supérieurs aux seuils de procédures formalisées, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres composée de membres élus au sein du Conseil d'administration ;

Cette commission aura également à statuer sur les avenants de ces marchés dont le montant dépassera 5% ainsi que sur les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le lauréat d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive.

Il est proposé au Conseil d'administration de mettre en place la Commission d'appel d'offres composée :

- de membres à voix délibérative :
 - o le Président ou son représentant ;
 - o 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés au sein du Conseil d'administration ;
- de membres à voix consultative :
 - o les personnalités compétentes sur le dossier qui amènent leurs expertises ;
 - o le représentant de la DIRECCTE ;
 - o le comptable public.

Monsieur le Président doit désigner son représentant.

Il est également proposé au Conseil d'administration, dans un objectif de transparence, de constituer une Commission des marchés qui aura à connaître des marchés publics passés d'un montant supérieur à 90 000€ HT jusqu'aux seuils des procédures formalisées.

Les membres du Conseil d'administration sont invités à faire acte de candidature.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- approuve la création de la Commission d'appel d'offres et de la Commission des marchés ;
- désigne Monsieur Serge JULIEN comme représentant du Président à la Commission d'appel d'offres et à la Commission des marchés ;

- désigne 5 membres titulaires : Madame Elodie MIQUEL, Monsieur Clovis DESTREBECQ, Madame Laura RENIER, Monsieur Cyril BOUSQUET, Monsieur Serge JULIEN et 5 membres suppléants : Monsieur Brice RAMONDENC, Madame Annick GINISTY ANDRIEU, Mme Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Madame Michèle CALMEL, Monsieur Michel MIRMAN qui siègeront dans ces 2 instances ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026.009 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES AVEYRONNAISES (SMICA) - DESIGNATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LE CCAS

Vu la délibération prise par le Conseil d'administration n°2013.006 du 14 janvier 2014 qui indique que le CCAS de la Ville de Rodez a opté pour adhérer au SMICA ;

Considérant que le CCAS a adhéré au SMICA dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture ;

Par ailleurs, le Syndicat a pour objet la recherche, la veille technologique, l'accompagnement, le développement et la gestion de services et usages dans le domaine numérique pour ses adhérents.

Le syndicat mixte peut dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser, pour le compte de ses adhérents, des opérations spécifiques. Il peut également être coordonnateur de groupement ou centrale d'achat.

Le Syndicat est composé d'une assemblée extra-syndicale, d'un comité syndical et d'un bureau.

L'assemblée extra-syndicale est l'organe qui rassemble l'ensemble des représentants des adhérents. Elle est composée d'un représentant de chaque adhérent, désigné par l'assemblée délibérante de celui-ci.

Le CCAS de Rodez a un siège au sein de l'assemblée extra-syndicale du SMICA.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- désigne Monsieur Serge JULIEN, pour siéger au sein de l'assemblée extra-syndicale du SMICA, et Monsieur Clovis DESTREBECQ, en tant que membre chargé de le remplacer en cas d'empêchement ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026.010 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ASSOCIATION SEPIA - POINT INFO SENIORS - DESIGNATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LE CCAS

L'association SéPIA (Séniors Prévention Information Accueil) est gestionnaire du Point Info Séniors des communes de Rodez Agglomération.

Il est indiqué que l'assemblée générale extraordinaire de l'association a adopté de nouveaux statuts le 4 février 2020.

L'association SEPIA se compose :

- de membres de droit : élus représentants désignés par le Département, les communes, EPCI compétents en matière d'action sociale et les CCAS du territoire d'action ;
- des membres actifs : personnes physiques ou morales adhérentes aux statuts, qui agissent dans le champ du vieillissement ou plus largement dans le domaine médical, social ou médico-social.

Le conseil d'administration de l'association est composé :

- d'un collège d'élus des collectivités, ou CCAS, EPCI ou CIAS ;
- d'un collège de personnes qualifiées ;
- et d'un collège de bénéficiaires.

Le CCAS de Rodez a un siège au sein du collège d'élus.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- désigne Madame Elodie MIQUEL pour siéger au sein du collège d'élus de l'association SéPIA et Madame Laura RENIER en tant que membre qui sera chargée de la remplacer en cas d'empêchement ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

COMMUNICATION

Présentation générale du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. prend connaissance du document Powerpoint commenté par Madame Albinet. Ce document sera envoyé aux administrateurs par mail.

Monsieur le Président remercie et met en avant l'aspect humain à considérer en soulignant l'attente de nos concitoyens et la pression qui augmente dans les EHPAD et le secteur social.



Questions diverses

Monsieur Julien remercie à son tour et fait état des pistes suivantes constituant un début de feuille de route pour le mandat :

- L'activité auprès du public des séniors fonctionne bien et ce domaine est à conforter en travaillant davantage la lutte contre l'isolement. Ces actions pourraient être dirigées vers un public plus large, notamment la lutte contre l'isolement des étudiants. L'analyse des besoins sociaux (ABS) à venir pourra aiguiller les actions à venir
- Il faut réinvestir le partenariat avec les associations locales : liens concrets, efficacité et complémentarité nécessaires.
- Une relocalisation du C.C.A.S. dans ses propres locaux doit être étudiée. Quelques pistes sont à l'étude et des décisions interviendront rapidement.
- La rénovation de l'EHPAD St Cyrice doit intervenir. Il y a une volonté de faire aboutir les aspects techniques et financiers.
- Un appui aux EHPAD sera donné pour un service de qualité et sécurisé. Les décisions devront être prises dans le respect de chaque strate hiérarchique.
- Une proposition est faite pour visiter les établissements du CCAS et rencontrer les équipes. Les directeurs seront présents au prochain conseil d'administration pour leur expertise.

Madame Isabelle GARDAI KALB prend la parole pour savoir si l'épicerie sociale et le restaurant social sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Madame Albinet mentionne la présence d'une petite marche au niveau de l'épicerie sociale 34, rue Saint-Cyrice, mais qui ne gêne pas l'accessibilité.

Madame Michèle CALMEL mentionne être intervenue régulièrement au sujet de la rénovation de l'EHPAD St-Cyrice et cite les 800 000 € réservés par le CNSA. Madame Albinet indique qu'un tout nouveau projet est pensé avec une recherche de cofinanceurs, qui sera à renouveler quand le programme et le chiffrage du coût d'opération sera clairement établi.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit du projet phare du mandat. L'EHPAD est occupé et il y a une réelle attente de la part des familles de résidents en faveur d'une rénovation.

Monsieur le Président revient sur le local envisagé par l'équipe sortante pour reloger le C.C.A.S. et s'interroge aussi sur le relogement de la Police municipale qui est lié.

Il note la satisfaction qui est relevée auprès des habitants pour ce qui a été entrepris en faveur des séniors et indique que des liens sont à créer entre la Ville et le tissu associatif qui doivent œuvrer ensemble.

Madame Annick GINISTY ANDRIEU souligne la complémentarité nécessaire entre les associations et la Ville, au quotidien, dans l'intérêt des usagers. Il conviendrait de développer aussi les interventions vers les étudiants, les personnes seules et en isolement social.

Madame Catherine PELAMOURGUES CANITROT mentionne le rôle central du C.C.A.S. en tant que coordonnateur. Elle cite La Région qui a entrepris des actions en faveur de la lutte contre la précarité des étudiants. Le but est d'être le plus efficace possible pour lutter contre la précarité.

Monsieur Michel MIRMAN évoque le local du Foyer d'Hébergement d'Urgence, côte des Besses. Il souhaiterait aller à la rencontre des intervenants et associations du secteur social.

Monsieur le Président explique la nécessité d'aller à la rencontre de cet écosystème associatif.

Madame Isabelle GARDAI KALB cite les familles monoparentales. Elle revient sur le sujet des handicaps divers et variés qui doivent être pris en compte dans tout projet. Les personnes à mobilité réduite et porteuses de handicap doivent être consultées pour tout projet qui sera initié au cours du mandat qui débute (accessibilité des bâtiments, des trottoirs...).

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Clovis DESTREBECQ qui appuie la nécessité de l'accessibilité de tous aux bâtiments publics sur la Ville. Il mentionne la fondation OPTEO et l'association APF France Handicap qui sont représentés au conseil d'administration du C.C.A.S. ainsi que la première commission d'accessibilité qui aura lieu très prochainement au sein de la Ville. Tous les handicaps doivent en effet être représentés dans cette commission.

Monsieur le Président indique, au sujet de la nouvelle Halle, que des travaux vont être faits pour qu'une des portes d'entrée puisse être adaptée aux personnes à mobilité réduite.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h40.

Rodez, le 7 Mai 2026

La Secrétaire de séance



Aurore Aibinet,
Directrice du CCAS

Le Président du C.C.A.S. de Rodez



Stéphane MAZARS